

EXTRAIT du REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 avril 2023,

OBJET : Renouvellement des conventions de mise à disposition du bâtiment des Ollières

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six avril à dix-huit heures et trente-huit minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt avril deux mille vingt-trois.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 21

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BORGEOT Joël, BOURGEAIS Didier, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DOMINGUEZ Solange, EMIN Philippe, FORAY Gaëlle, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET (MARIN) Jessie, LYAUDET Stéphane, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, ROSIER Nicole.

Membres absents excusés avec pouvoir : 7

BOYER Corinne pouvoir à Madame Gaëlle FORAY
CHAPUIS Gérard pouvoir à Madame Nicole ROSIER
DRHOVIN Jacques pouvoir à Monsieur Patrick GENOD
GUILLERMET Maria pouvoir à Monsieur Le Maire
MARTINE Christine pouvoir à Monsieur Jean-Michel CYVOCT
PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à Monsieur Didier BOURGEAIS
ZANI Sonia pouvoir à pouvoir à Madame Karine LIEVIN

Membres absents excusés, sans pouvoir : 1

BROCHET Olivier

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

Soit : 21 présents et 7 pouvoirs - 28 votants

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de renouveler les conventions de mise à disposition de locaux dans le bâtiment des Ollières aux associations suivantes pour leurs activités :

- Syndicat CGT, surface 15 m² (2 locaux dont 1 de 9 m² et 1 de 6 m²)
- Comité de jumelage, surface 27,95 m²
- Chorale Aintermède, surface 5 m²
- Association Chronométrage du Plateau d'Hauteville (Ski), surface 12 m²

La convention prend effet à compter du 03 octobre 2022 jusqu'au 02 octobre 2025,

Soit une période d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois pour les associations suivantes :

- Le syndicat CGT
- Le Comité de jumelage,
- l'Association Chronométrage du Plateau d'Hauteville (Ski).

Et à compter du 1^{er} avril 2023 au 30 mars 2026, soit une période d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois, pour la Chorale Aintermède.

Elles pourront être reconduites à l'issue de leurs durées initiales, par délibération conjointe du conseil municipal et des président(e)s des associations citées ci-dessus.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. Les associations sont responsables de l'usage économique du chauffage, de l'électricité et de l'eau.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **ACCEPTÉ** de renouveler les conventions de mise à disposition des locaux dans le bâtiment des Ollières comme suit :

Article 1 :

La convention prend effet à compter du 03 octobre 2022 jusqu'au 02 octobre 2025, soit une période d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois pour les associations suivantes :

- o Syndicat CGT,
- o Comité de Jumelage,
- o Association Chronométrage du Plateau d'Hauteville (Ski).

La convention prend effet à compter du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 30 mars 2026, soit une période d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois pour l'association suivante :

- o Aintermède.

Article 2 :

Une partie du bâtiment d'une superficie de 59,95 m² est mis à disposition gratuitement à ces associations.

Article 3 :

La valeur locative indicative 2023 est, à titre de valorisation comptable, de 3 776,85 € par an (environ 63 €/m²), soit

- o 945 € pour le syndicat CGT,
- o 1 760,85 € pour le Comité de jumelage,
- o 315 € pour la Chorale Aintermède,
- o 756 € pour l'Association Chronométrage du Plateau d'Hauteville (Ski).

Article 4 :

A titre indicatif, la Commune prend à sa charge pour le syndicat CGT

- Eau (7,86 € en 2022)
- Electricité (188,18 € en 2022)
- Assurances (8,10 € en 2023)

A titre indicatif, la Commune prend à sa charge pour le Comité de jumelage

- Eau (14,64 € en 2022)
- Electricité (350,63 € en 2022)
- Assurances (15,09 € en 2023)

A titre indicatif, la Commune prend à sa charge pour la chorale Aintermède
- Assurances (2,70 € en 2023) uniquement car la location débute au 1^{er} avril 2023

A titre indicatif, la Commune prend à sa charge pour l'Association Chronométrage du Plateau d'Hauteville (Ski).

- Eau (6,28 € en 2022)
- Electricité (150,54 € en 2022)
- Assurances (6,48 € en 2023)

- **RAPPELLE que les associations sont responsables de l'usage économique du chauffage, de l'électricité et de l'eau.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Copie certifiée conforme à l'original
Le Maire, Philippe EMIN

